



## REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

### REAMBULE

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont des lieux d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

### ARTICLE 1 : STRUCTURE RESPONSABLE

La Mairie est responsable du fonctionnement de l'ALSH. La Mairie est propriétaire des bâtiments qui sont mis à disposition de l'Accueil de Loisirs.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES D'ACCUEIL

Le centre accueille les enfants scolarisés de la maternelle au CM2 de 7h30 à 18h30 par demi-journée ou journée entière :

7h30 – 9h00	Accueil du matin
12h00 – 13h00	Pause méridienne
16h30 - 18h30	Accueil du soir

Le matin, les parents doivent obligatoirement accompagner leurs enfants auprès de l'animateur responsable, à l'accueil de loisirs situé 9 allée des Pinsons

#### Pour les journées complètes :

- Accueil du matin de 7h30 à 9h00- Départ de l'enfant de 16h30 à 18h30

#### Pour les accueils par demi-journée :

- Accueil du matin de 7h30 à 9h00-13h00 départ de l'enfant.
- Accueil de l'après-midi : 11h30- départ de l'enfant. de 16h30 à 18h30.

Dans l'éventualité où aucune personne autorisée ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture du service, le responsable de l'accueil de loisirs est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

Le responsable de la structure doit être prévenu pour tout retard.

Les enfants peuvent être accueillis sur l'accueil dans la limite des places disponibles.

### ARTICLE 3 : CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF

Les inscriptions se font directement en Mairie, par le biais d'une fiche d'inscription incluant la fiche sanitaire de liaison dûment remplie et signée par les parents.

Les documents à fournir sont les suivants :

- Photocopies de pages de vaccination du centre de loisirs
- Photo d'identité,
- Attestation d'assurance.

**Les inscriptions ne seront effectives que si le dossier est complet.**

#### **ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION**

Le portail famille prévoit les réservations à la demi-journée, matin et/ou après-midi.

En ce qui concerne les inscriptions des mercredis des périodes scolaires, les familles ont jusqu'au jeudi minuit de la semaine précédente, pour réserver ou annuler une présence.

Les inscriptions pour les vacances scolaires doivent être réalisées obligatoirement 3 semaines avant le début des vacances concernées.

#### **ARTICLE 5 : ENCADREMENT**

L'équipe d'animation est composée d'animateurs placés sous l'autorité du Responsable de l'Accueil de Loisirs. Le Responsable tient une fiche de présence des enfants journalière.

Le Responsable de l'Accueil de Loisirs à la responsabilité :

- de l'accueil des enfants et des parents (accueil quotidien)
- de l'encadrement des enfants
- du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité
- de la conception et de l'application du projet pédagogique
- de l'application du règlement intérieur
- du suivi des dossiers des enfants
- de la liaison entre les parents et la Mairie
- de la tenue du registre des présences et des faits journaliers.

#### **ARTICLE 6 : HYGIENE / SANTE**

Il ne sera administré aucun médicament à l'enfant. L'ALSH ne pourra pas accepter d'enfant malade, fiévreux.

Si l'équipe d'animation constatait la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

Dans le cadre d'un protocole alimentaire individualisé, tous les éléments doivent être à jour et envoyés à la mairie à l'adresse [mairie@ormoy.fr](mailto:mairie@ormoy.fr) ou par courrier à Mairie d'Ormoys Place Raymond Gombault – 91540 ORMOY.

## ARTICLE 7 : TROUSSEAU

L'Accueil de Loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser ; il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise

En fonction des saisons, les enfants doivent avoir une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, K-Way, lunettes de soleil, gourde et crème solaire...).

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Le goûter est donné par les parents et conservé dans le sac personnel de l'enfant sans réfrigérateur. La mairie décline toute responsabilité quant à son contenu.

## ARTICLE 8 : INTERDICTIONS

Il est interdit de fumer et de vapoter, d'utiliser les téléphones portables dans l'enceinte de l'ALSH.

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur. L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Le non-respect du règlement et les comportements inadaptés à la vie en collectivité pourront être sanctionnés. L'échelle des sanctions, appliquée par le Responsable du centre de loisirs, sera adaptée à la gravité des faits et pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du centre.

## ARTICLE 9 : TARIFS ET PAIEMENT

### Tarifification

Le tarif et son évolution sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs sont transmis aux familles à l'inscription des enfants.

Les repas sont inclus dans les tarifs (journée complète et demi-journée). Aucun remboursement ne pourra être demandé en cas d'absence.

En cas de retard des parents pour venir chercher leurs enfants après 18h30, toute heure commencée sera due avec un tarif de 15€ de l'heure.

### Facturation

Une facture est disponible mensuellement via le portail famille mensuellement aux parents, à terme échu.

**Les inscrits paient le repas même en cas d'absence. Toute absence sera facturée au prix du repas en vigueur chaque année.**

### Paiement

Le règlement des sommes à payer devra s'effectuer à la mairie avant l'échéance indiquée sur la facture, par chèques libellés à l'ordre du Trésor Public, ou en espèces.

Pour le paiement par carte bancaire, le règlement se fera par le biais du portail famille.

La commune propose également le prélèvement bancaire mensuel.

En cas de non-paiement, la créance sera transmise au Receveur Municipal pour la mise en recouvrement. A cette issue, l'exclusion momentanée ou définitive de l'enfant pourra être prononcée par la mairie.

#### **ARTICLE 10 : DISCIPLINE**

L'ALSH étant un lieu de collectivité, il ne pourra être toléré de la part des enfants un quelconque manquement au respect dû :

- aux adultes encadrant
- à ses camarades (verbalement ou physiquement)
- au matériel.

Tout manquement de respect entraînera une sanction en rapport avec la gravité de la faute et éventuellement son caractère répétitif :

1. rappel à l'ordre par le Maire ou son adjoint délégué aux affaires scolaires.
2. en cas de récidive, convocation des parents à l'initiative de la mairie
3. exclusion provisoire ou définitive.

Toute détérioration de matériel sera facturée aux familles.

De même que les enfants, le personnel communal est tenu au respect du matériel et des personnes. Son rôle d'adulte « référent » est de montrer l'exemple dans toutes les situations.

#### **ARTICLE 11 : ASSURANCES**

La mairie a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel et les enfants.

Les enfants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle extra-scolaire et transmettre l'attestation à la Ville d'Ormoys au plus tard le 20 septembre de l'année scolaire.

L'assurance des locaux est prise en charge par la Mairie.

#### **ARTICLE 12 : ANNULATION D'UNE ADMISSION**

Dans le cas où les parents ne respecteraient pas le règlement intérieur, la Mairie se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.

#### **ARTICLE 13 – APPLICABILITE**

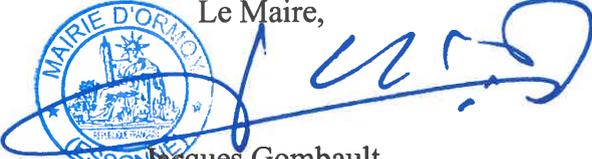
Les agents communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent règlement.

Le Régisseur municipal des recettes, chargé de l'encaissement provenant des usagers du service de l'accueil de loisirs, ou ses suppléants, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent règlement.

Le présent règlement ne peut prétendre évoquer tous les problèmes de fonctionnement liés à un service public et à ses impondérables. Ces derniers seront réglés, bien évidemment, dans le respect des lois et règlements et, dans toute la mesure du possible, dans la logique et le bon sens de la vie courante.

L'inscription d'un enfant vaut acceptation du présent règlement.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 04 avril 2024.

 Le Maire,  
  
Jacques Gombault